

ANNEXE REPRISE DE L'ECOLE PERIODE DU 11 MAI AU 1^{er} JUIN 2020

REFERENCES

- Circulaire relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages du 4 mai 2020.
- Protocole sanitaire —guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires —Ministère de l'Éducation nationale.

THEMATIQUES TRAITÉES

- 1/ Les enseignants
- 2/ Les autres personnels
- 3/ Les situations particulières d'élèves
- 4/ L'organisation du service en présentiel et en distanciel
- 5/ L'organisation pédagogique
- 6/ Divers

1/ LES ENSEIGNANTS

Le retour à l'activité sur site constitue la règle applicable à l'ensemble des personnels des écoles à l'exception des cas présentés ci-dessous :

- Les personnels qui relèvent de la catégorie des personnes vulnérables, c'est-à-dire présentant un risque de développer une forme grave d'infection de Covid-19 (liste définie par le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2) ;
- Les personnels qui vivent dans le même domicile qu'une personne malade (pour une durée de quatorze jours à compter de l'apparition des symptômes) ;
- Les personnels qui vivent dans le même domicile qu'une personne vulnérable.

La liste de ces facteurs de risque est disponible sur le site du ministère de la Santé : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14008>.

Afin de garantir la protection du secret médical, l'appartenance à l'une de ces catégories sera établie par la production d'un certificat médical qui se bornera à attester la nécessité du confinement et sa durée. Ce certificat sera adressé accompagné d'un courrier, par la voie hiérarchique, à l'IA-DASEN du Doubs.

- Les personnels nécessitant un accompagnement particulier ou la prise en compte d'une situation individuelle ne relevant pas des deux catégories précédentes adresseront, par la voie hiérarchique, un courrier à l'IA-DASEN du Doubs.

Au moins jusqu'au 1^{er} juin, les personnels ne disposant pas de solution d'accueil pour leurs propres enfants de moins de seize ans, doivent privilégier le travail à distance (télétravail, continuité pédagogique...). Les personnels qui ne souhaitent pas envoyer leur enfant à l'école peuvent être regardés comme sans solution de garde dès lors que le retour des enfants à l'école en présentiel se fait sur la base du volontariat. Toutefois, et comme durant la période du confinement, la garde d'enfant à domicile ne fait pas par principe obstacle au télétravail s'il est compatible avec les fonctions exercées. Les enseignants se trouvant dans ce type de situation se voient proposer d'assurer la continuité pédagogique à distance des élèves qui ne reviendraient pas à l'école. Ce n'est donc qu'à titre exceptionnel et au vu de circonstances particulières rendant impossible le travail à distance qu'une ASA sera délivrée. Les enseignants concernés par une ASA seront invités à renseigner le document joint en annexe et à la renvoyer, dûment renseigné par la voie hiérarchique à l'IA-DASEN du Doubs

S'agissant des personnels enseignants, ils seront prioritaires pour l'accès aux crèches ainsi que pour l'accueil de leur(s) enfant(s) à l'école et ce, quel que soit le niveau de scolarité de leurs enfants.

L'IEC de circonscription en lien étroit avec l'équipe pédagogique de l'école, organisera l'activité à distance, en fonction des situations individuelles qui leur seront signalées pour tous les personnels relevant de ces cinq situations.

Ainsi, la mobilisation de tous pour l'accompagnement à distance est active durant toute la durée du déconfinement jusqu'à nouvel ordre, sauf durant un arrêt de travail.

- Les personnels qui disposent d'un arrêt de travail. Ce document sera adressé à l'IA-DASEN du Doubs par la voie hiérarchique.

2/ LES AUTRES PERSONNELS

Le traitement des situations des AESH est identique à celui des personnels enseignants.

Le retour des AESH dans les écoles (ou auprès du PIAL de rattachement) est prévu dans le cadre du déconfinement.

Certaines écoles du département n'ouvrant pas immédiatement, les AESH sont affectés au sein d'un PIAL et peuvent donc se mettre à disposition d'une autre école relevant du PIAL. Les AESH ne restent à domicile qu'en cas de PIAL intégralement fermé.

Si le ou les élèves habituellement accompagnés ne sont pas présent (s), l'AESH se met au service des autres élèves présents sous la responsabilité fonctionnelle du directeur (de la directrice) d'école.

Les AESH sont membres à part entière de la communauté éducative et participent donc pleinement à la pré-rentrée avec les enseignants.

Les AESH peuvent bénéficier à titre exceptionnel d'une ASA si elles ne disposent d'aucune solution de garde pour leur(s) enfant(s). Pour rappel, les enfants des AESH sont désormais accueillis de façon prioritaire dans les crèches et écoles.

Dans les situations où l'agent ne peut reprendre son activité, il est en arrêt de travail ou présente un certificat médical dans le cas où il relève de la catégorie des personnes vulnérables, c'est-à-dire présentant un risque de développer une forme grave d'infection de Covid-19 ou dans le cas où il vit dans le même domicile qu'une personne malade (pour une durée de quatorze jours à compter de l'apparition des symptômes) ou s'il vit dans le même domicile qu'une personne vulnérable

LES ENSEIGNANTS REFERENTS DE SCOLARISATION

Dans la mesure où la situation le permet, les ERS travaillent en distanciel. Certaines situations peuvent nécessiter une organisation ponctuelle en présentiel.

LES INTERVENANTS EXTERIEURS ET LES ELCO

Les dispositifs faisant participer des intervenants extérieurs sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les cours d'ELCO sont aussi suspendus jusqu'à nouvel ordre.

LES RASED

Les membres des RASED sont informés des dispositions relatives à l'organisation de chaque réseau par les IEN respectifs.

3/ LES SITUATIONS PARTICULIERES D'ELEVES

LES FRATRIES

Certaines fratries peuvent être constituées d'élèves dont les niveaux de classe n'ouvrent pas tous à compter du 11 mai. Jusqu'à ouverture complète de tous les niveaux, seuls les enfants de fratrie relevant des classes de GS, CP et CM2 sont accueillis.

LES ELEVES D'ULIS

Dans le département, les ULIS école sont organisées pour le déconfinement en classes fermées, quel que soit le niveau des élèves. Il n'y a pas jusqu'à nouvel ordre d'inclusion dans les classes dites "ordinaires".

LES ELEVES DE CLEX

Les élèves de CLEX sont accueillis dans les établissements médico-sociaux dont ils dépendent. Leur réouverture est conditionnée à la réouverture de l'école support et selon des modalités étudiées par les IEN et les municipalités concernées.

LES ELEVES D'UETED

Les élèves relevant des UETED reprennent la classe dès lors que leur famille en a exprimé le souhait. Ils ne bénéficient pas d'inclusion dans les classes dites "ordinaires" jusqu'à nouvel ordre.

LES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

Les élèves sont accueillis. Il peut y avoir un temps d'apprentissage des gestes barrière qui implique la sollicitation des familles. Si cet apprentissage ne peut pas aboutir, l'équipe éducative étudie les solutions envisageables avec la famille.

Lorsque les difficultés portent sur les conditions de passage de l'élève aux toilettes, il doit y avoir un accord avec la municipalité sur les dispositifs d'équipement des personnels accompagnants et le protocole de désinfection des locaux concernés.

Les services de soins et les services de transport liés à la scolarisation de ces élèves dépendent de l'ARS. Des précisions ultérieures seront transmises aux écoles concernées.

4/ L'ORGANISATION DU SERVICE EN PRÉSENTIEL ET EN DISTANCIEL

Les principes retenus sont les suivants :

- Tenter de respecter une égalité d'instruction entre tous les élèves, qu'ils soient présents ou à distance ;
- Garder le lien avec tous les élèves.

Pour se faire :

- Le distanciel tel qu'il a été mis en oeuvre durant le confinement ne pourra pas se poursuivre sous la même forme. Des ressources sont mises à la disposition des enseignants (évolution de « Ma classe à la maison » –CNED et nouvelle offre Canopé) qui permettront de maintenir le lien pédagogique avec les élèves restés à leur domicile.
- L'équipe pédagogique articulera collectivement le présentiel et le distanciel en fonction de la composition des groupes et de la présence effective des enseignants. Les équipes de circonscription sont mobilisées pour accompagner la reprise des élèves et pour aider à la recherche de la cohérence pédagogique en étroite concertation avec tous les membres de l'équipe pédagogique.

Tous les enseignants qui assureront leur service en présentiel effectuent une pré-rentrée les lundi 11 mai et mardi 12 mai dès lors que les élèves reprendront la classe le jeudi 14 mai ou le lundi 18 mai. Les journées de pré-rentrée permettent d'organiser la reprise de la scolarité dans les conditions définies dans le protocole sanitaire. Les IEN de circonscription et leur équipe sont mobilisés pour accompagner les équipes pédagogiques lors de ces journées de pré-rentrée. À titre exceptionnel, et à la condition sine qua non que le protocole sanitaire et les gestes barrières soient scrupuleusement respectés, les enseignants qui seront présents lors des réunions de pré-rentrée pourront emmener leur(s) propre(s) enfants dans l'école.

Pour les écoles qui reprendront après le 18 mai, les équipes pédagogiques veilleront à organiser, en lien avec leur IEN, les journées de pré-rentrée nécessaires à la mise en œuvre d'une organisation concertée et qui sera communiquée aux familles dans les meilleurs délais.

Compte tenu des contraintes des collectivités compétentes en matière scolaire et des problématiques liées aux responsabilités partagées, les enseignants qui reprendront leur activité en présentiel ne pourront emmener leur(s) propre(s) enfants dans leur école d'affectation (sauf si ceux-ci y sont scolarisés habituellement) à partir de 14 mai.

5/ L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

En fonction des contraintes de la collectivité compétente en matière scolaire, et à la demande expresse de cette dernière adressée à l'IA-DASEN, l'organisation du temps scolaire pourra être modifiée dès lors qu'il n'y aura pas d'impact sur les transports scolaires et sur les services périscolaires. Il conviendra en tout état de cause de veiller à mettre en œuvre la concertation la plus large avec l'ensemble des responsables concernés.

Les organisations pédagogiques doivent tenir compte du nombre d'élèves scolarisés, de la taille des groupes référé aux espaces disponibles et de la capacité à mettre strictement en œuvre le protocole sanitaire. Ces organisations sont mises en place avec l'aide des équipes de circonscription, selon les principes suivants :

- Organisation de la classe à la journée au moins (en raison notamment des contraintes de transport et des contraintes professionnelles de parents ;
- Organisation privilégiant une alternance sur deux jours consécutifs en cas de besoin.

Dès lors que le nombre d'élèves le permet et en respectant la taille des groupes définie en fonction des locaux, des contraintes locales (maximum de 15 élèves en élémentaire et maximum de 10 élèves en maternelle) et du protocole sanitaire, les élèves bénéficient d'un enseignement tous les jours de la semaine selon l'organisation du temps scolaire habituelle (sauf modification sollicitée par la collectivité compétente en matière scolaire et validée par l'IA-DASEN).

6/ DIVERS

Depuis le 1er mai 2020, les parents salariés qui ne peuvent plus travailler pour s'occuper de leurs enfants relèvent du chômage partiel et ne bénéficient donc plus d'un arrêt de travail simplifié, comme ce fut le cas à partir du 16 mars (fermeture des écoles). À partir du 1^{er} juin, le chômage partiel ne concernera que les parents qui n'ont pas réussi à trouver une solution de garde pour leur enfant. Dans ce cas, les salariés concernés devront présenter à leur employeur une attestation mentionnant que l'école ne peut pas accueillir d'élèves. **Un document-type sera adressé à l'ensemble des directeurs pour être remis aux parents qui solliciteront une attestation.**

Tous les enseignants bénéficieront d'une formation concernant l'utilisation des masques et le protocole sanitaire. Un parcours M@gistère sera mis à leur disposition à partir du lundi 11 mai 2020. Il est intitulé « Protocole sanitaire dans les écoles » et dure une heure. Il sera accessible dans votre propre espace M@gistère

Les professionnels de santé de l'éducation nationale sont pleinement mobilisés pour apporter leur expertise dans la sécurisation des mesures barrières et pour accompagner au plus près les équipes éducatives. Il est à noter que ces équipes pourront prendre l'attache des personnels infirmiers et des médecins de secteur de rattachement pour être accompagnées dans la sécurisation des mesures barrières et dans la réalisation d'actions d'éducation aux gestes barrières à destination des élèves. Tous ces professionnels sont informés par Mesdames Isabelle RISOLD-FAIVRE et Maud MAZOYER.